



## Leçon 9 : La naissance de la Vème République



## Table des matières

Obje	ctifs	3
I - U	n peu d'histoire	4
11 - L	a loi constitutionnelle du 3 juin 1958	5
А	Les conditions de fond	.5
В	Les conditions de forme	.5
C	. Mise en place des institutions	.6
	Vue d'ensemble sur les nouvelles institutions de la e République	7
А	. Objectifs des auteurs de la Constitution	<i>7</i>
В	. La nature du régime politique de la Vème République	<i>7</i>

## **Objectifs**

Présenter la genèse de la Vème République.

Contextualiser la naissance des institutions de la Vème République et en présenter les grandes lignes directrices.

## Un peu d'histoire

La Vème République est née en 1958, après la chute de la IVème République. Cette IVème République est caractérisée par une instabilité ministérielle chronique ; le Gouvernement est soumis au bon vouloir de l'Assemblée nationale et est incapable de maintenir une majorité stable (on parle de régime d'assemblée). Le Président de la République, quant à lui, ne dispose d'aucun pouvoir constitutionnel pour réagir de façon efficace en temps de crise. Cette République est également confrontée au processus de décolonisation qui, selon les territoires concernés, se déroulera plus ou moins bien ; la guerre avec l'Algérie causera directement la perte de la IVème République (crise du 13 mai 1958).

Le Général de Gaulle, depuis Colombey-les-Deux- Eglises, sort de sa réserve et déclare, le 15 mai 1958, qu'il se « tient prêt à assumer les pouvoirs de la République ». S'en suit une série de consultations politiques avec le Président de la République René Coty et le Président du Conseil Pierre Pflimlin qui démissionne le 28 mai pour laisser la place au Général de Gaulle qui est nommé le 29 mai par le Président Coty. Un Gouvernement d'union nationale, investi par 329 voix contre 224, entre en fonction le 1er juin. Tous les partis politiques, à l'exception du parti communiste, y sont représentés.

Les missions de ce Gouvernement sont de **régler la question algérienne** et de **réviser la Constitution** (de Gaulle avait fait de la réforme des institutions une condition de son retour au pouvoir).

Le 2 juin 1958, le Gouvernement de Gaulle reçoit les pleins pouvoirs de l'Assemblée qui vote trois lois importantes qui seront promulguées le 3 juin :

- Une loi accordant au Gouvernement les pouvoirs spéciaux en Algérie
- Une loi accordant les pleins pouvoirs législatifs pour six mois au chef du Gouvernement. Les pleins pouvoirs lui permettent de modifier la législation par des décrets dénommés « ordonnances » à l'exclusion de certaines questions comme les libertés fondamentales des citoyens
- Une loi constitutionnelle modifiant la procédure de révision de la Constitution, prévue par l'article 90 de la Constitution de 1946, jugée trop lente.

# La loi constitutionnelle du 3 juin 1958

Cette loi autorise le Gouvernement à élaborer une nouvelle constitution par dérogation aux dispositions de l'article 90 de la C° de 1946 organisant la procédure de révision de la C°. Autrement dit, la loi du 3 juin, élaborée conformément à l'article 90 de la C°, révise la procédure de révision afin de déléguer le pouvoir constituant au Gouvernement du Général de Gaulle. Mais ce dernier n'entendait pas se contenter de réviser la C°, il voulait en élaborer une nouvelle : sous les apparences du pouvoir constituant dérivé, c'est donc le pouvoir constituant originaire qui a été mis en œuvre.

La loi du 3 juin 1958 encadre sa délégation de conditions afin de garantir la démocratie, le respect de l'état de droit, le régime parlementaire et les prérogatives du Parlement. Elle impose au Gouvernement des conditions de procédure, et lui confie le soin d'élaborer un avant-projet.

### A. Les conditions de fond

La loi énonce cinq principes que le Gouvernement doit mettre en œuvre dans la nouvelle Constitution :

- Le suffrage universel est la seule source du pouvoir
- Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif doivent être effectivement séparés afin que chacun assume la plénitude de ses attributions
- Le Gouvernement doit être responsable devant le Parlement
- L'autorité judiciaire doit demeurer indépendante
- La Constitution doit permettre d'organiser les rapports de la République avec les peuples associés

Il s'agit, par ces conditions et ces principes, d'éviter tout rapprochement avec le vote des pleins pouvoirs par le Parlement, le 10 juillet 1940, au maréchal Pétain.

### **B.** Les conditions de forme

• L'avant-projet de constitution doit être soumis à l'avis d'un organisme créé spécialement pour l'occasion, le Comité consultatif constitutionnel, composé pour un tiers de

#### La loi constitutionnelle du 3 juin 1958

personnalités nommées par le Gouvernement et pour les deux tiers de membres du Parlement (= une façon de réintroduire les parlementaires dans le processus d'élaboration de la C°).

- Le Gouvernement doit également consulter le Conseil d'état.
- Le Gouvernement, après avoir adopté un projet définitif de Constitution, a l'obligation de le soumettre au peuple par **référendum**.

## C. Mise en place des institutions

Le Gouvernement a respecté les conditions posées par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958. Le **28 septembre 1958** a lieu le **référendum** pour l'adoption de la Constitution

Le camp des partisans du "non" n'obtient que 20,75% des voix. La nouvelle Constitution est donc adoptée par 79,25% des voix avec une abstention faible (15,6%). Le "oui" l'emporte dans tous les départements sans exception, conférant aux institutions une très large légitimité et interdisant toute contestation. Le général de Gaulle est, par la même occasion, plébiscité par les Français. Le 4 octobre 1958 la nouvelle Constitution est promulguée.

Les nouveaux organes institutionnels se mettent en place progressivement :

- Les élections législatives ont lieu les 23 et 30 novembre 1958
- L'élection du président de la République, par un collège électoral de 80 000 personnes, se déroule le 21 décembre 1958
- Les membres du Conseil constitutionnel sont nommés le 20 février 1959 et prêtent serment devant le président de la République le 5 mars
- Les élections sénatoriales ont lieu le 26 avril 1959

Pendant la période de mise en place des nouvelles institutions, le Gouvernement détient des pouvoirs exceptionnels et peut prendre, par ordonnances ayant force de loi, les mesures législatives nécessaires au fonctionnement des pouvoirs publics.

# Vue d'ensemble sur les nouvelles institutions de la Vème République



# A. Objectifs des auteurs de la Constitution

Les constituants poursuivent plusieurs objectifs : rompre avec deux siècles d'instabilité constitutionnelle et politique, mettre fin à l'instabilité ministérielle en rétablissant un équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif (= effort de **rationalisation du parlementarisme**), en finir avec le régime des partis, caractéristique des IIIème et IV èmes Républiques, restaurer le « pouvoir d'État » (c'est-à-dire celui du chef de l'État, autorité stable et puissante), rendre à la France son indépendance et son « rayonnement dans le concert des Nations ».

# B. La nature du régime politique de la Vème République

Le régime de la Vème République est le fruit de l'expérience constitutionnelle et d'un compromis entre le régime parlementaire imposé par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 et la conception « *présidentialiste* » des institutions voulue par le Général de Gaulle.

Le régime est donc un régime parlementaire : on en retrouve les conditions essentielles : irresponsabilité politique du chef de l'État, mécanisme du contreseing (transfert de la responsabilité politique du chef de l'État vers le Gouvernement), responsabilité politique du Gouvernement devant l'Assemblée nationale, droit de dissolution, collaboration fonctionnelle des pouvoirs exécutif et législatif.

Le régime est un régime parlementaire rationalisé : affaiblissement du Parlement de telle sorte qu'il ne puisse plus nuire à la stabilité de l'Exécutif, renforcement de l'Exécutif avec un Président particulièrement puissant. C'est un régime parlementaire dualiste, sauf en période de

#### Vue d'ensemble sur les nouvelles institutions de la Vème République

cohabitation (les majorités présidentielle et parlementaire sont différentes) où il est moniste.

#### Pratique du régime :

A partir de 1962, date de l'élection du Président de la République au suffrage universel direct et à la faveur du « fait majoritaire » (périodes hors cohabitation), le régime de la Vème République sera marqué par une pratique « présidentialiste ».